

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU 05. 08.2019**

Absents :

BARBAROUX Michel, DURET Carine, ISNARD Viviane, ROUX Sébastien  
Richard DALLOZ a donné pouvoir à André GUIRAND

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2019 - 2020**

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019-2020 sur l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI, il est décidé l'adhésion de la commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2020**

Le recensement de la population de la commune sera effectué en 2020. L'agent recenseur sera Mme DEVILLERS, l'agent coordonnateur sera Mme SIMON.

**CONVENTION DU SERVICE COMMUN « SECRETAIRES DE MAIRIE »**

Plusieurs points sont relevés et expliqués, la convention est signée.

**RAPPORT DE LA CLECT**

La Commission Locale d'Evolution des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Les retours de compétences intervenus au 01/05/2018 et au 01/01/2019 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales. Un rapport a été adopté par la CLECT lors de ses séances du 27 février et 19 avril 2019. Ce rapport est adopté par le conseil municipal.

**CONVENTION AVEC LE SDE 04**

Dans le cadre de l'opération "Place de la Mairie", il est décidé par six voix pour, une voix contre, la réalisation de travaux d'éclairage public avec la mise en place d'un lampadaire avec deux points lumineux. Une convention sera signée avec le SDE 04.

**DECISION MODIFICATIVE M14**

Au regard de la délibération n° 2019-04-11 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) en date du 20 mai 2019, les emprunts liés au retour de la compétence « voirie » aux communes ont fait l'objet d'un transfert à la commune de Villars-Colmars. Ainsi trois contrats de prêt sont transférés de plein droit à la Commune de Villars-Colmars à compter du 1er juillet 2019.

En conséquence le montant du capital à prévoir est de 10 019,89 € à l'article 1641, et le montant des intérêts à prévoir est de 923,03 € à l'article 6611. Les virements de crédits nécessaires seront effectués.

## **VENTE TERRAIN SOUS LE VILLAGE**

Aucune proposition par écrit n'a été faite. Deux personnes, propriétaires limitrophes se sont manifestées. Vu les conséquences engendrées, et aussi par les éléments à notre connaissance, à savoir : reconstruction des murs séparatifs des parcelles voisines et relevant de la commune, on attend plus d'éléments avant d'engager la procédure de vente.

## **REGULARISATION ROUTE DU PUY PARCELLE B 1447**

Afin de régulariser une partie de la Route du Puy, il est décidé d'acheter la parcelle B 1447 d'une superficie de 4a 95ca, appartenant aux Consorts Roux et Richelme. Le montant de l'achat est de un euro, les frais engagés pour la vente seront à la charge de la commune.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE ET COLLEGE**

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé par délibération n° 2018-10-05, en date du 17 décembre 2019, le retour aux communes de la compétence facultative « Transports scolaires ».

A compter de septembre 2019, la Région demande aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement « ZOU!Etudes » transports scolaires et de régler directement en ligne. La somme demandée par an, est de 110 € par enfant en plein tarif, 55 € par enfant en demi tarif (pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € mois).

Après un tour de table et plusieurs explications. Il est pris la décision, avec une abstention, de s'orienter sur une gratuité avec contrôle des fréquentations sur l'année scolaire en cours.

## **DIVERS**

Il est proposé une motion relative à la réorganisation du réseau de proximité des finances publiques, après discussion cette motion est adoptée pour le maintien des services financiers sur le territoire de la CCAPV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.